

## Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31
Version: 1.0
Date d'émission 01/07/2016
Page 1 sur 9

## **EDITIONS**

Edition	Description	Date d'application	Durée de validité
1.0	Version initiale		

## LISTE DE DIFFUSION

**Toutes Directions du Groupe** 

## MATRICE DE RESPONSABILITE DU DOCUMENT

		Visas	
Responsable du document :			
Responsable Hygiène et Sécurité au Travail	M. Nabil RAMADANE		
Approbation :			
Executive Vice President - Opérations Industrielles	M. Iliass ELFALI		
Executive Vice President - Développement Industriel	M. Soufiyane EL KASSI		
Validation :			
<b>Directeur Général Adjoint</b> M. Mustapha EL OUAFI	·	<b>joint - Secrétaire Général</b> ned EL KADIRI	



## Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31
Version: 1.0
Date d'émission 01/07/2016
Page 2 sur 9

Ce document a été élaboré par un Groupe de Travail dont la composition est rappelée ci-dessous :

Sami EL MESLOUHI	Responsable Maintenance Mécanique au Site de Youssoufia
Saber EL YOUSFI	Responsable Production 02, 03 & 13 Nord à l'atelier Phosphorique au site de JORF LASFAR.
Hassan FALETE	Responsable des Installations Fixes, Extraction SIDI CHENNANE au Site de KHOURIBGA.
Nabil JEBRANE	Responsable HSE à JFD
Ghizlane MOUSSAMIH	Responsable Entité Sécurité au Corporate
Oussama OUAKKAHA	Responsable maintenance électrique et instrumentation JPH



## Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31

Version: 1.0

Date d'émission
01/07/2016

Page 3 sur 9

## **SOMMAIRE**

Objectifs du Standard

Objectifs de l'autorisation de travail

Domaine d'application

Référence

Définitions

Abréviations

Classification des interventions

Logigramme

Règles de gestion

Prérequis pour délivrer une autorisation de travail

Indicateurs de performance

Permis et instructions pour leur établissement



### Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31
Version: 1.0
Date d'émission 01/07/2016
Page 4 sur 9

### 1. OBJECTIFS DU STANDARD:

Ce standard a pour objectifs de définir :

- les critères permettant d'identifier les interventions nécessitant des autorisations de travail à OCP ;
- le processus d'élaboration et de gestion de l'autorisation de travail ;
- les formulaires et les instructions préconisés pour établir l'autorisation de travail et les permis y afférents.

### 2. OBJECTIFS DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL:

L'objectif de l'autorisation de travail est de garantir que :

- le propriétaire connaît toutes les interventions des tiers dans son installation ;
- les risques liés à l'action de(s) l'intervenant(s) sont identifiés ;
- les règles de sécurité qui s'appliquent à l'intervention, les moyens de prévention des risques identifiés, les mesures de protection personnelle et collective et les précautions prises pour protéger l'environnement sont clairement définies et mises en place ;
- l'intervenant connaît les risques liés au procédé ou à l'installation sur lesquels il intervient et s'assure que les moyens de maîtrise de ces risques sont effectivement mis en place.

### 3. DOMAINE D'APPLICATION:

Ce Standard concerne:

- toutes les entités du Groupe OCP
- les sous-traitants.

### 4. REFERENCE:

- Réglementation marocaine
- Standards en vigueur à OCP:
  - Gestion des accidents et des incidents,
  - Analyse des Risques aux Postes de Travail (ADRPT),
  - Gestion HSE des entreprises extérieures,
  - Pénétration en espaces confinés,
  - Consignation et déconsignation des énergies,
  - Travaux en hauteur,
  - Gestion des Modifications Equipement et Technologie (MOC),
  - Tout autre standard ou norme applicables aux activités d'OCP.

## 5. DEFINITIONS & ABREVIATIONS:

#### **Définitions:**

**Tiers :** Toute personne ou toute entité ou entreprise extérieure non rattachée à l'entité où se déroule l'intervention.

**Ressource interne au secteur d'intervention :** Toute personne rattachée à l'entité où se déroule l'intervention.

**Equipement :** Matériel mobile pouvant être déplacé en l'état.

**Entité propriétaire :** c'est l'entité responsable de l'installation ou de l'équipement.

**Entité Exécutante :** C'est l'entité en charge de l'exécution de l'intervention (qu'elle soit réalisée directement par cette entité ou sous-traitée à une entreprise extérieure).



#### Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31

Version: 1.0

Date d'émission
01/07/2016

Page 5 sur 9

**Travaux de fouille :** Interventions dans le sous-sol et travaux de percements de parois (mur, dalle ou plafond)

**Révision d'un équipement** : Travaux de rénovation ou de maintenance sur un équipement d'une durée supérieure à une semaine.

### **Abréviations:**

CEEE : Chef d'Equipe de l'Entité exécutante

CEEP : Chef d'Equipe de l'Entité propriétaire à la Chimie ou Chef d'équipe/Conducteur de gros engins

(bulls, RP, stackers, dragline, etc.) à la Mine.

DCI: Défense Contre Incendie

EPI : Équipements de Protection Individuelle EPC : Équipements de Protection Collective

HCEP : Hors Cadre Responsable de l'Entité Propriétaire HCEE : Hors Cadre Responsable de l'Entité Exécutante

HMEE : Haute Maîtrise de l'Entité Exécutante de l'intervention

HMEP: Haute Maîtrise de l'Entité Propriétaire (entité où se déroule l'intervention)

PSSR : Prestart-up Safety Review (Revue de Sécurité avant Démarrage)

## 6. CLASSIFICATION DES INTERVENTIONS

Préalablement à l'intervention, le propriétaire effectue une classification selon les niveaux suivants :

- ✓ <u>Interventions de Niveau 1</u>: Elles ne nécessitent pas d'autorisation de travail. Ces dernières sont de type :
  - Interventions de routine réalisées par une (des) ressource(s) humaine(s) interne(s) au secteur d'intervention (conduite d'installations et d'engins, interventions d'électriciens dans des postes électriques ne nécessitant pas l'arrêt d'installations, travaux de maintenance en atelier, etc.).
  - Interventions sous-traitées suivantes : nettoyage non industriel, restauration, jardinage, travaux bureautiques et transport de produit (phosphate, engrais, ferrailles, déchets ménagers, etc.).
  - Interventions d'urgence HSE par les agents de la DCI.

Les interventions de Niveau 1 doivent être couvertes par une analyse de risque permanente (ADRPT et Plan de prévention pour les entreprises extérieures) avec les exigences minimales suivantes : Personnel formé et qualifié, procédures, modes opératoires, permis spécifiques, EPC et EPI.

Chaque HC doit lister les interventions de Niveau 1 dans son secteur selon le formulaire F-HSE-SEC-31-01. Cette liste doit être validée par le responsable de l'entité N-1 et revue au moins une fois par an.

✓ *Interventions de Niveau 2*: Toute intervention ne faisant pas partie du niveau 1.



## Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31
Version: 1.0
Date d'émission 01/07/2016
Page 6 sur 9

## 7. LOGIGRAMME:

Ce logigramme décrit l'enchainement du processus des interventions nécessitant une autorisation de travail.

			Acteurs						
Renvoi	Éléments d'entrée	Étape	Eléments de sortie	HCEP	HCEE	HMEP	HMEE	CEEP	CEEE
8.1	Panne (curatif) Planning (préventif) Besoin d'intervention ponctuel	Demande de l'intervention et/ou intervention planifiée	DI, BT, OT Zone d'intervention Type, Date et Durée de l'intervention					E	I
8.2	Désignation de l'installation Durée de travaux Analyse des risques et/ou Plan de Prévention	1 Visite chantier	Actions de prévention Permis requis Référence plan de consignation Formulaire Autorisation de Travail			G	G	E	P
8.2		Actions de prévention en place ?							
8.3 & 8.4	Formulaire Autorisation de Travail Permis requis	Rédaction de l'autorisation de travail et des permis sur le terrain	Autorisation établie et validée Permis requis instruits selon instructions et Standards OCP			G		E	P
	Autorisation de travail Permis instruits	Début de l'intervention			G		G		E
8.4	Points renseignés sur l'autorisation de travail	Changement d'une condition d'intervention ou incident ou accident ?							
8.4	Durée d'intervention	Intervention dépasse un poste ?							
8.4	Autorisation de travail initiale Permis	Vérification et visa	Autorisation de travail revue et reconduite Permis de feu refait Autres permis revus selon les fréquences des Standards (espaces confinés, travaux en hauteur, etc.)			G		E	P
8.4		Intervention dépasse 24 h ?							
8.5	Travaux achevés Conditions requises par l'autorisation de travail Exigences du Standard MOC en cas de modification (PSSR)	Déclaration de fin des travaux	Conditions requises par l'autorisation en place Exigences du Standard MOC en place					I	E
8.5	Protocoles d'essais Conditions requises par l'autorisation de travail en place Exigences du Standard MOC remplies	Non Réception Oui	Essais concluants Réception des travaux Clôture de l'autorisation et des permis, exception pour le permis de feu qui est clôturé après 2h00 de la fin des travaux par points chauds					E	P
8.6	E : Exécute,	Archivage de l'Autorisation de travail, permis et analyse de risques  P: Participe, I: In	Documents classés et archivés par l'entité propriétaire  aformé, G: Garant	G		E			

E : Exécute,

P : Participe,

I : Informé,

G: Garant



### Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31
Version: 1.0
Date d'émission 01/07/2016
Page 7 sur 9

### 8. REGLES DE GESTION:

#### 8.1 Demande d'intervention

Une demande d'intervention est déclenchée à la suite d'une panne, d'un besoin ponctuel ou d'une planification.

Toute demande d'intervention est accompagnée d'une Demande d'Intervention (DI), ou d'un Bon de Travaux (BT) ou d'un Ordre de Travail (OT). Le type, la zone, la date et la durée d'intervention doivent être explicitement définis au préalable par le chef d'équipe de l'entité propriétaire de l'installation ou de l'équipement.

#### Cas de révision d'équipement :

En cas de révision d'équipement, une mise à disposition est établie par l'Hors Cadre de l'Entité Propriétaire de l'équipement au profit de l'Hors Cadre de l'Entité qui va réaliser la révision (HC Responsable Prenant tels que Chef de projet, Hors Cadre maintenance, etc.). Ce dernier devient alors propriétaire et établira en conséquence, les autorisations de travail et les permis nécessaires selon les dispositions du standard.

La mise à disposition est établie selon le formulaire F-HSE-SEC-31-03.

N.B : Toute demande d'intervention d'un tiers nécessite la délivrance d'une autorisation de travail

### 8.2 Visite préalable du chantier

Une visite préalable et une évaluation des risques se fait conjointement par le propriétaire de l'installation et les responsables des travaux.

Lors de la visite, le propriétaire de l'installation et les responsables des travaux procèdent à la revue et à la mise à jour de l'analyse des risques / Plan de Prévention de manière à s'assurer que l'ensemble des risques potentiels pour la sécurité et pour l'environnement sont bien identifiés et que les mesures de prévention prévues sont adaptées et suffisantes.

À l'issue de la visite, les permis requis sont identifiés, une évaluation plus précise de la durée de l'intervention est définie.

Le démarrage de l'intervention est conditionné par la mise en place de l'ensemble des mesures préconisées lors de la visite préalable au chantier où se déroulera l'intervention.

Les responsables des travaux s'assurent que les dispositions de l'analyse des risques/plan de prévention et de l'autorisation de travail et des permis requis pour l'intervention sont connues et comprises par leurs équipes. Ils les sensibilisent sur la nécessité de les appliquer rigoureusement.

### 8.3 Rédaction de l'autorisation de Travail et établissement des permis

Le formulaire autorisation de travail et les permis nécessaires sont établis, instruits et signés **sur le terrain** conformément aux instructions annexées au standard. En particulier, toutes les dispositions retenues lors de la visite préalable doivent être consignées dans l'autorisation de travail.

L'autorisation de travail est établie selon le formulaire F-HSE-SEC-31-04.

#### 8.4 Validité de l'autorisation de travail et des permis

Chaque début de poste, une mise à jour avec reconduction de l'autorisation de travail et des permis y afférents s'effectue.



#### Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31

Version: 1.0

Date d'émission
01/07/2016

Page 8 sur 9

L'autorisation de travail et les permis sont refaits, après une visite préalable du chantier d'intervention pour les cas suivants :

- Intervention dépassant 24 heures pour l'autorisation de travail. Pour le permis de feu, la validité ne dépasse pas un poste. La validité du permis de fouille est assurée tout au long de l'intervention jusqu'à clôture de l'autorisation de travail. Pour les autres permis (espaces confinés, travaux en hauteur et consignation & déconsignation), se référer aux Standards en vigueur à OCP.
- Changement d'un des points notifié dans l'autorisation de travail et/ou dans les permis (nouveau risque, équipe d'intervention, périmètre, etc.),
- Accident ou incident.

### 8.5 Fin de l'intervention & Réception

Avant la déclaration de la fin de l'intervention, le responsable des travaux doit s'assurer qu'au minimum les dispositions exigées dans l'autorisation relatives à la remise en état de l'équipement sont respectées et mises en place. Une attention particulière est donnée à la remise en état de l'équipement, au rangement, à la propreté, à la remise des EPC (équipements de protection collective) et de la boulonnerie, etc.

En cas de modifications importantes et/ou de révision majeure au niveau de l'équipement/installation, les dispositions relatives particulièrement au PSSR doivent être respectées.

Une visite de fin de chantier est alors effectuée entre le CEEP et le CEEE. Une vérification de l'état de la zone d'intervention est entamée et des essais sont réalisés avant de clôturer l'autorisation de travail et les permis y afférents. IMPORTANT! Si au cours de l'intervention, des travaux par points chauds ont été effectués, le permis de feu n'est clôturé qu'après 2 heures de la fin des travaux par points chauds.

### 8.6 Gestion documentaire & archivage

Les dispositions suivantes doivent être observées en matière de gestion documentaire et d'archivage :

- ✓ L'autorisation de travail et les permis comprennent 3 souches : Une copie pour le propriétaire (rose) à afficher pendant la durée de l'intervention au niveau d'un point identifié (ex. SDC, engin pour les interventions au niveau des engins & machines, ...), une copie pour l'exécutant (blanche) et une 3ème copie pour le sous-traitant (vert).
- ✓ L'archivage de tous les documents ayant constitués l'intervention (autorisation de travail (souche rose), permis y afférents et analyse des risques) sera assuré par l'entité propriétaire de l'installation.
- ✓ L'archivage se fait pour une durée d'au moins un an après la réception des travaux. Ils peuvent être détruits par la suite par l'entité propriétaire.

# 9. PRÉREQUIS POUR DÉLIVRER UNE AUTORISATION DE TRAVAIL

Les agents susceptibles de délivrer une autorisation de travail doivent être désignés par le responsable propriétaire (Hors Cadre). Une liste est établie par ce dernier selon le formulaire F-HSE-SEC-31-02. Cette liste est revue et mise à jour à chaque changement organisationnel et au moins une fois par an.

Les agents susceptibles de délivrer une autorisation de travail doivent au minimum avoir les prérequis suivants :

✓ Connaissance du processus de délivrance de l'autorisation de travail et des instructions en vigueur pour l'établissement des permis conformément aux dispositions du Standard ;



### Autorisation de travail et Permis

S-HSE-SEC-31
Version: 1.0
Date d'émission 01/07/2016
Page 9 sur 9

- √ Formation sur l'analyse des risques ;
- ✓ Formation sur les standards HSE opérationnels en déploiement à OCP tels que le Standard ADRPT, Consignation et Déconsignation des Énergies, Espaces Confinés et Travaux en Hauteur ;
- ✓ Formation sur les procédures d'urgence de l'entité/site et sur les équipements de sécurité du secteur d'intervention (extincteurs, ...).

### 10. PERMIS ET INSTRUCTIONS DE LEUR ETABLISSEMENT

Se référer aux Standards Opérationnels HSE et aux formulaires y afférents en vigueur à OCP si des interventions nécessitent :

- **Pénétration dans un Espace Confiné** (Cf. S-HSE-SEC-23, F-HSE-SEC-23-01, F-HSE-SEC-23-02 et F-HSE-SEC-23-06);
- Consignation/Déconsignation des Energies et Produits Dangereux (Cf. S-HSE-SEC-22, F-HSE-SEC-22-01 et F-HSE-SEC-22-02);
- **Travaux en Hauteur** (Cf. S-HSE-SEC-29, F-HSE-SEC-29-01, F-HSE-SEC-29-02, F-HSE-SEC-29-03, F-HSE-SEC-29-04, F-HSE-SEC-29-05, F-HSE-SEC-29-06 et F-HSE-SEC-29-07).

Le permis de feu et de fouille sont établis respectivement selon le formulaire F-HSE-31-05 et le formulaire F-HSE-31-06.

## 11. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs suivants sont consolidés de manière semestrielle par le HSES et présentés au CODIR HSE:

- Nombre d'audits de conformité au standard réalisés / Prévu dans le plan d'audit (cf. Standard ''Audits HSE"
- Nombre d'autorisations conformes / Nombre d'autorisations auditées